RESSOURCES **PRÉVENTION DU CANCER**

# CAREX: une ressource pour prévenir le cancer chez les Canadiens

Vous craignez d'être exposé à des produits cancérigènes sur votre lieu de travail ? Il existe une ressource en ligne gratuite susceptible de vous aider à [carexcanada.ca](http://carexcanada.ca).

Grâce à CAREX (CARcinogen EXposure), vous pourrez obtenir de l'information sur 85 agents cancérigènes. CAREX cherche en effet à identifier les agents cancérigènes auxquels les Canadiens sont exposés, à déterminer où les expositions ont lieu, à savoir combien de Canadiens sont exposés et à quel degré.

Les évaluations faites par CAREX illustrent le bien-fondé des stratégies de réduction des expositions et des programmes de prévention du cancer. CAREX offre aussi une page complète de ressources pour diminuer les dangers d'exposition.

La section Fiches et Estimations est probablement la plus intéressante du site. Pour chacun des agents cancérigènes, les utilisateurs peuvent consulter un profil chimique et, dans certains cas, un rapport sommaire sur

les évaluations des expositions professionnelles et environnementales.

Par exemple, le profil de CAREX sur les gaz d'échappement des véhicules diesels indique qu'ils font partie du Groupe 1, ce qui veut dire qu'ils sont définitivement cancérigènes

pour les humains, selon les preuves avérées en matière de cancer du poumon et les preuves

partielles en matière de cancer de la vessie. La page contient aussi une compilation des règlements et des lignes directrices sur l'utilisation du carburant diesel au Canada. Le profil décrit la façon dont les expositions professionnelle et environnementale se produisent, mais plus important, il offre une page complète sur les ressources dédiées à la réduction des expositions. La page portant sur l'évaluation des expositions professionnelles parle de 105 000 travailleurs et passagers du transport en commun qui seraient affectés par les gaz d'échappement des véhicules diesels.



**Les travailleurs du transport en commun risquent davantage d'être exposés au gaz d'échappement des véhicules diesels.**

Depuis 2007, CAREX est financé par le Partenariat canadien contre le cancer, une organisation indépendante subventionnée par Santé Canada et dont le mandat est d'accélérer les actions prises pour contrôler le cancer.

■ **Troy Winters**

## À L'INTÉRIEUR

### 2 NOUVELLES

Le SCFP est satisfait des recommandations du jury dans le cadre de l'enquête du coroner

### 3 SONDAGE

Presque tous les membres qui travaillent seul courent plus de risques

### 3 RESSOURCES

La chaleur estivale est de retour. Utilisez cet outil pour travailler en sécurité

### 4 SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La moisissure

# Presque tous les membres qui travaillent seul courent plus de risques

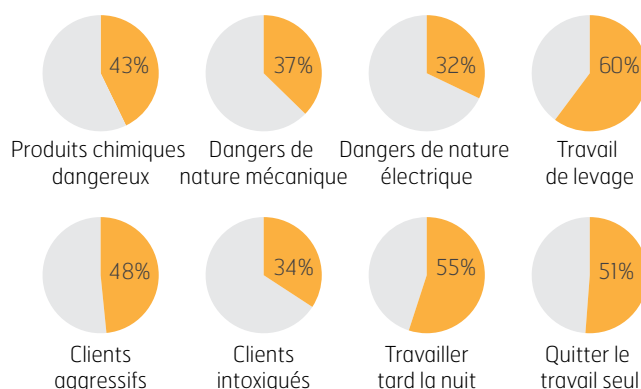


Les résultats de notre sondage sont inquiétants. En effet, 94 % des membres du SCFP ayant indiqué travailler seul, ont affirmé être exposés à au moins un danger supplémentaire. Les risques additionnels les plus fréquemment cités sont : soulever des objets lourds ou des personnes, quitter le travail seul après un quart de travail qui se termine tard, travailler tard la nuit et œuvrer auprès de clients ou de patients agressifs ou violents.

Ces résultats sont basés sur les réponses de plus de 2000 membres du SCFP qui ont complété le sondage en ligne ou sur papier entre le 15 octobre 2013 et le premier mars 2014. De tous les répondants au sondage, 64 % ont indiqué travailler seul.

Le sondage a aussi établi clairement que les employeurs doivent en faire plus pour éduquer et protéger les travailleurs. Seulement 47 % des répondants qui ont indiqué travailler seul ont dit savoir qu'une politique pour le travail effectué seul existait ou non dans leur milieu de travail, tandis que 27 % d'entre eux ont affirmé que leur employeur ne s'était pas doté d'une telle politique. Parmi

## Dangers les plus fréquents dans le cadre d'un travail effectué seul



les autres répondants qui ont confirmé que leur employeur avait mis en place une telle politique (20 %), moins de la moitié (43 %) avait suivi une formation à ce chapitre.

Travailler seul signifie que très souvent, il n'y a pas d'aide rapidement disponible en cas de besoin. C'est d'ailleurs ce que confirme le sondage, puisque près de la moitié des répondants travaillant seul (48,5 %) ont indiqué qu'en cas de blessure sérieuse, ils devraient attendre au moins deux heures avant que quelqu'un remarque leur absence. Plus de 16 % ont affirmé qu'ils devraient attendre huit heures ou plus.

Les résultats de ce sondage aideront le Service de la santé et sécurité du SCFP à élaborer de nouvelles ressources en matière de travail effectué seul. Un rapport détaillé sur les résultats du sondage sera rédigé. Des clauses de convention collective modèles traitant du travail effectué seul seront aussi bientôt disponibles. Si le travail effectué seul vous préoccupe, consultez la fiche d'information disponible à [scfp.ca/santé-et-sécurité](http://scfp.ca/santé-et-sécurité) ou prenez contact avec le Service de la santé et sécurité ([sante\\_securete@scfp.ca](mailto:sante_securete@scfp.ca)) afin d'obtenir une copie de nos nouvelles lignes directrices sur le travail effectué seul.

■ **Troy Winters**

Le Canari, le bulletin santé et sécurité du SCFP, est publié quatre fois par année. Les canaris étaient autrefois utilisés dans les mines afin d'alerter les travailleurs d'une détérioration de la qualité de l'air. Depuis, le canari est devenu le symbole de la santé et de la sécurité au travail. Il rappelle aussi qu'il existe encore des conditions de travail dangereuses. Pour en apprendre plus sur l'importance de ce symbole, rendez-vous sur [scfp.ca/canari](http://scfp.ca/canari)

Pour toute correction, question ou suggestion, faites parvenir un courriel à Troy Winters à [sante\\_securete@scfp.ca](mailto:sante_securete@scfp.ca)

Vous trouverez les anciens numéros du Canari à [scfp.ca/canari](http://scfp.ca/canari)

Abonnez-vous à la version en ligne à [scfp.ca/abonnement](http://scfp.ca/abonnement)

**SCFP** / Syndicat canadien de la fonction publique

SEPB 491

# Le SCFP est satisfait des recommandations du jury dans le cadre de l'enquête du coroner

Après une enquête du coroner de deux semaines sur la mort du col bleu James (Jamie) Vecchio survenue en 2009, la section locale 3 du SCFP s'est dite satisfaite des recom-

éviter de mettre la vie d'un travailleur en danger. Les municipalités ne doivent jamais confier du travail en sous-traitance à des entreprises qui ne respectent pas les normes et les

revivre la tragédie. « Ils ont perdu un ami, un collègue de travail ce jour-là. Ils savent que sa famille a perdu un père et un mari. Mais ils comprennent l'importance d'aller au fond des choses pour qu'un tel accident ne se reproduise pas », a déclaré Paul Beauchamp.

M. Beauchamp a remercié les membres du jury pour leur travail. « Nous avons été vraiment impressionnés par leur compassion et par l'intérêt qu'ils ont manifestés par leurs questions », a-t-il conclu.

■ **Andrea Addario**

**« Les municipalités ne doivent jamais confier du travail en sous-traitance à des entreprises qui ne respectent pas les normes et les règlements en matière de sécurité »**

mandations du jury. James Vecchio travaillait sur le système d'égoûts, quand une grue mobile opérée par un sous-traitant de la Ville de Sault Ste. Marie a reculé dans le trou et l'a écrasé.

« Le jury a accepté bon nombre des recommandations du SCFP dans son verdict. En particulier, le SCFP avait insisté sur un resserrement des règles et des inspections accrues pour les grues mobiles. Le jury nous a écouté et a convenu qu'il fallait clarifier les procédures et mener des inspections annuelles. Nous avons également demandé la présence obligatoire d'avertisseurs à air lorsque de la machinerie lourde est utilisée. Le jury s'est aussi dit d'accord avec cette recommandation », a expliqué le président de la section locale 3 du SCFP, Paul Beauchamp.

Le jury a présenté neuf recommandations au ministère du Transport, à la Ville de Sault Ste. Marie et au ministère du Travail. M. Beauchamp a précisé que la section locale 3 veillerait à la mise en œuvre de ces recommandations. Le président national du SCFP, Paul Moist, a insisté sur l'obligation des municipalités comme Sault Ste. Marie d'assurer la sécurité des milieux de travail. « Le ministère du Travail a condamné Millennium Crane Rentals parce qu'elle n'avait pas entretenu la grue de manière à

règlements en matière de sécurité », a affirmé Paul Moist.

Paul Beauchamp a souligné qu'il avait été très difficile pour les nombreux membres de la section locale 3 présents sur les lieux du drame de participer à l'enquête et de

## RESSOURCES STRESS THERMIQUE

### La chaleur estivale est de retour. Utilisez cet outil pour travailler en sécurité

Alors que le souvenir de l'interminable hiver que nous avons vécu s'efface à peine, nous sommes plusieurs à accueillir avec plaisir la chaleur estivale. Il faut toutefois être conscient du danger que peut représenter la chaleur lorsque nous travaillons à l'extérieur ou à l'intérieur sans ventilation adéquate.

Afin de sensibiliser les travailleurs à ce danger et les aider à rester en sécurité, le Service de la santé et sécurité du SCFP a fait inclure dans le dernier envoi postal national l'outil de sensibilisation au stress thermique produit par le Centre de santé des travailleurs de l'Ontario. En forme de roulette, l'outil aide les travailleurs à évaluer l'intensité de la chaleur à laquelle ils s'exposent. Il suffit de sélectionner la température et le taux d'humidité ambiant sur la roulette. Le code de couleur qui correspond indique le niveau de risque, tandis que la



légende explique quelles mesures les travailleurs devraient prendre pour se protéger.

Vous trouverez plus d'information sur les blessures et les maladies attribuables au stress thermique ainsi qu'un fichier que vous pouvez télécharger pour fabriquer vous-même l'outil en question à [ohcow.on.ca/heatstressawarenesstoolkit](http://ohcow.on.ca/heatstressawarenesstoolkit). Vous pouvez aussi consulter la fiche d'information du SCFP sur le stress thermique à [scfp.ca/stress-thermique](http://scfp.ca/stress-thermique).



## La moisissure

### Qu'est-ce qu'une moisissure?

Les moisissures sont des micro-organismes qui peuvent se développer sur pratiquement n'importe quelle matière, à l'extérieur comme à l'intérieur d'un bâtiment. La présence d'humidité, d'oxygène et de substances organiques est toutefois nécessaire à leur formation

### Quels sont les effets des moisissures sur la santé des travailleurs?

Pendant leur cycle de reproduction, les moisissures fabriquent des milliers de très petites particules appelées spores. En cas de contact ou de mouvement d'air, les moisissures relâchent leurs spores dans l'air. L'inhalation de spores, de moisissures ou de fragments de moisissures peut rendre malade ou aggraver certains problèmes de santé.

L'exposition aux moisissures peut n'avoir aucun effet sur les travailleurs ou déclencher toutes sortes de symptômes. Voici les effets les plus fréquents des moisissures :

- irritation de la peau, des yeux, du nez et de la gorge
- inflammation du nez et saignements de nez
- difficultés respiratoires et crises d'asthme
- yeux larmoyants et écoulements nasaux
- nausées
- maux de tête
- fatigue et difficulté de concentration
- affaiblissement du système immunitaire

### Comment détecter les moisissures?

L'inspection visuelle est la manière la plus fiable pour repérer les moisissures. Elle consiste à rechercher les signes d'infiltration d'eau comme les décolorations et les taches.

Le prélèvement d'échantillons d'air, de fibres ou de matériaux est une autre des techniques employées pour déterminer la présence de moisissures.

### Comment empêcher la formation de moisissures dans votre milieu de travail?

Les mesures suivantes peuvent aider à prévenir la formation de moisissures au travail :

- maintenir l'humidité relative entre 30 et 60 %
- inspecter régulièrement et minutieusement les lieux de travail, particulièrement les usines de traitement des égouts et les centres de compostage
- aménager le terrain et installer les tuyaux d'évacuation des gouttières de façon à rediriger l'eau loin de l'édifice
- ventiler suffisamment les endroits très humides à l'aide de systèmes d'évacuation d'air qui capturent l'humidité et la redirigent à l'extérieur de l'édifice
- faire isoler les surfaces froides par l'employeur pour prévenir la condensation sur les tuyaux, les fenêtres, les murs, les toits et les planchers
- entretenir et nettoyer régulièrement les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation
- entretenir et nettoyer régulièrement les édifices, surtout les toits, les sous-sols et tous les endroits où il y a des fuites

### Que faire s'il y a des moisissures dans votre milieu de travail?

La présence de moisissures dans votre milieu de travail devrait être signalée sur-le-champ à la direction. Si la situation n'est pas immédiatement corrigée, adressez-vous à votre comité de santé et de sécurité.

Pour venir à bout des moisissures, il faut cerner et corriger les conditions qui leur permettent de se développer, puis retirer de manière sécuritaire les matériaux altérés. Il est important de porter un équipement de protection adéquat pendant l'opération de décontamination. La méthode de nettoyage et d'enlèvement des moisissures dépend du type et de l'importance de la contamination, de l'étendue des dommages et du lieu où elle se produit.

**VISITEZ NOTRE SITE WEB! [SCFP.ca/sante-et-securite](http://SCFP.ca/sante-et-securite)**

• plus d'information sur la santé et la sécurité au travail • feuillets de renseignements et directives sur un large éventail de sujets • les dernières nouvelles en santé-sécurité ET PLUS ENCORE